



## Cdd remplacement dans l'hotellerie

Par **nes2015**, le **05/10/2015** à **13:34**

Bonjour, je suis actuellement en cdd de remplacement pour un congé maternité dans un hôtel je voudrai savoir est ce que la prime de précarité m'est-elle due à la fin de celui-ci ?

qu'elles sont les délais légaux pour l'employeur de me délivrer mes papiers à la fin de ce dit contrat ?

merci

Par **P.M.**, le **05/10/2015** à **15:04**

Bonjour,

Normalement, l'indemnité de précarité vous est effectivement due au terme d'un CDD ayant pour motif un remplacement...

Il est admis que le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi puissent être délivrés au plus tard au jour habituel de la paie...